

Tenant compte des résolutions 46/165 et 47/153 de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1991 et 18 décembre 1992,

Reconnaissant le vif intérêt manifesté par la Commission de la science et de la technique au service du développement concernant le renforcement des liens entre les activités de recherche-développement et le secteur de production, ainsi que les mesures décisionnelles y relatives,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les tendances et faits nouveaux observés dans les programmes et activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement<sup>184</sup>,

1. Décide de créer un groupe spécial d'experts sélectionnés parmi les membres de la Commission de la science et de la technique au service du développement, qui recevra l'appui des organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies et sera chargé d'examiner en détail les diverses questions liées au thème de fond et le rapport du Secrétaire général<sup>183</sup>, afin de formuler des recommandations que la Commission examinera à sa seconde session, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé « Mesures découlant de la première session », portant sur les questions suivantes :

a) Politiques et mécanismes visant à promouvoir l'établissement de liens entre les systèmes scientifiques et techniques nationaux, sous-régionaux, régionaux et mondiaux et entre ces systèmes et le secteur industriel des pays en développement;

b) Etablissement de liens entre les organismes des Nations Unies en vue d'une coordination effective des travaux relatifs à la promotion d'un développement industriel durable;

c) Tendances passées, présentes et futures dans le domaine de la science et de la technique, y compris le transfert de technologie, et les conséquences qui en résultent pour le développement industriel durable des pays en développement;

d) Stratégies permettant d'utiliser la science et la technique afin de promouvoir les exportations dans certains secteurs;

2. Prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de présenter à la Commission de la science et de la technique au service du développement, à sa deuxième session, un rapport sur les résultats obtenus grâce à l'action du Groupe de travail ad hoc sur les liens entre l'investissement et le transfert de technologie;

3. Prie les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de mettre à jour la section du rapport du Secrétaire général<sup>183</sup> concernant les problèmes et mesures décisionnelles relatifs au renforcement des liens entre la recherche-développement et le secteur de production, compte tenu en particulier des faits nouveaux et de la nouvelle approche mise en œuvre à l'appui d'Action 21, et d'indiquer toute possibilité importante de coopération internationale dans ce domaine; la section mise à jour sera incor-

porée dans le rapport du Secrétaire général sur la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique qui sera présenté au Conseil à sa session de fond de 1994.

46<sup>e</sup> séance plénière  
30 juillet 1993

#### 1993/70. Aspects scientifiques et techniques de la conversion des capacités militaires à des fins civiles et en vue du développement durable

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant le principe 25 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>34</sup> adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, selon lequel la paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables,

Rappelant également la résolution 46/36 C de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1991, dans laquelle l'Assemblée a souligné l'importance croissante que la relation entre le désarmement et le développement prend dans les relations internationales actuelles, et sa résolution 46/36 B du 6 décembre 1991, dans laquelle elle a rappelé le rapport du Secrétaire général transmettant l'étude sur la possibilité d'utiliser à des fins civiles de protection de l'environnement les ressources affectées aux activités militaires,

Soulignant que la science et la technique peuvent contribuer dans une large mesure à l'élaboration d'une stratégie pour la conversion des capacités technologiques militaires à des fins civiles, en vue du développement durable et de la protection de l'environnement, affectant les intérêts vitaux de tous les Etats Membres,

Rappelant la résolution 44/14 E de l'Assemblée générale, en date du 26 octobre 1989, dans laquelle l'Assemblée a décidé notamment de charger le Centre pour la science et la technique au service du développement du Secrétariat de coordonner les activités de prospective technologique dans le cadre du système des Nations Unies et, si possible, les relations avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales en ce qui concerne les activités de prospective technologique menées par les Etats Membres, ainsi que la résolution 46/165 du 19 décembre 1991, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé le rôle du Centre,

Notant les délibérations qui ont eu lieu lors des récentes conférences des Nations Unies tenues à Beijing du 22 au 26 octobre 1991, à Dortmund (Allemagne) du 24 au 27 février 1992 et à Moscou du 12 au 17 octobre 1992, sur les aspects scientifiques et technologiques de la conversion des capacités techniques militaires, de même que les activités des organismes des Nations Unies dans ce domaine, notamment celles de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

1. Réaffirme que, en cette époque où le monde entier se soucie de l'environnement et dans le nouveau climat politique actuel, la conversion des capacités techniques militaires à des fins civiles et en vue du développement durable devrait bénéficier d'une attention internationale accrue et de l'appui approprié de l'Organisation des Nations Unies;

2. Prie le Secrétaire général de présenter à la Commission de la science et de la technique au service du dévelop-

vement, à sa deuxième session, un rapport sur les aspects scientifiques et technologiques de la conversion des capacités militaires à des fins civiles et en vue du développement durable, mettant l'accent sur les questions relatives à la prospective technologique, eu égard en particulier aux effets économiques, aux incidences du point de vue de l'emploi et aux conséquences écologiques d'autres choix technologiques:

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir ce rapport en tenant compte des conférences et autres activités des Nations Unies mentionnées au cinquième alinéa du préambule ci-dessus, notamment celles de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans le cadre du Groupe de travail ad hoc sur les liens entre l'investissement et le transfert de technologie, et d'examiner la question du renforcement de l'accord sur la transition vers le désarmement.

46<sup>e</sup> séance plénière  
30 juillet 1993

### 1993/71. Activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement

#### *Le Conseil économique et social*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur les moyens d'améliorer la qualité de la coordination et de la coopération dans le domaine de la science et de la technique au service du développement<sup>185</sup>, sur l'évaluation de l'incidence des activités du système des Nations Unies visant à appuyer la création et le renforcement des capacités endogènes des pays en développement dans le domaine de la science et de la technique<sup>186</sup> et sur les activités du Département du développement économique et social du Secrétariat dans le domaine de la science et de la technique au service du développement<sup>187</sup>, ainsi que le rapport de la Réunion d'experts de haut niveau sur la science et la technique au service du développement<sup>188</sup> et une note du Secrétariat sur la Réunion du Groupe d'experts sur l'évaluation, la surveillance et la prospective en matière de technologie<sup>189</sup>,

*Prenant note* de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992, et notamment du paragraphe 20,

*Ayant examiné* la note du Secrétaire général sur l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies<sup>190</sup>, en tant que moyen d'analyser leur contribution au renforcement des capacités nationales des pays en développement dans le domaine de la science et de la technique,

1. *Recommande* que le Conseil économique et social, à sa prochaine session d'organisation, retienne la question de la science et de la technique au service du développement comme thème prioritaire à examiner au cours du débat consacré aux questions de coordination par le Conseil économique et social en 1994;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir à cette fin un rapport comprenant une analyse et des propositions concrètes visant à améliorer les mécanismes de coordination des organes, programmes et institutions spécialisées, y compris la Banque mondiale, qui participent aux activités scientifiques et techniques du système des Nations Unies; le rapport devrait tenir compte des incidences des réformes introduites récemment au Secrétariat, de même que des moyens d'améliorer la coor-

dination des organismes des Nations Unies avec d'autres institutions intergouvernementales compétentes et organisations privées menant des activités dans le domaine de la science et de la technique;

3. *Considère* que la note du Secrétaire général sur l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies apporte une contribution utile à l'examen des activités scientifiques et techniques dans le cadre de la réunion de sa session de fond de 1994 consacrée à la coordination;

4. *Prie* la Commission de la science et de la technique au service du développement d'examiner à sa deuxième session les résultats du débat que le Conseil a consacré à la coordination lors de sa session de fond de 1994;

5. *Souligne* que le renforcement des capacités endogènes dans le domaine de la science et de la technique constitue un élément essentiel des efforts de tout pays tendant à mobiliser la science et la technique au service du développement et doit donc demeurer une question prioritaire pour l'Organisation des Nations Unies;

6. *Prie* le Secrétaire général d'informer la Commission de la science et de la technique au service du développement, à ses sessions biennales, des progrès réalisés et de tout problème grave rencontré dans l'application de la science et de la technique en vue du développement durable aux niveaux national, sous-régional et régional, afin d'identifier les options nouvelles en matière d'action internationale;

7. *Approuve* les activités entreprises jusqu'à présent par les organismes des Nations Unies pour aider les pays en développement à renforcer leurs capacités nationales dans le domaine de la science et de la technique;

8. *Approuve* les aspects novateurs de la série de dix projets pilotes mis en œuvre par les organismes des Nations Unies afin de développer les capacités endogènes, telles que l'approche participative, l'orientation fondée sur la demande et axée sur le développement et la coordination au niveau national, et demande que ces projets soient menés à leur terme et fassent l'objet d'une évaluation, aux fins de la diffusion des données sur leurs aspects réussis;

9. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, les banques de développement régionales et d'autres organismes de coopération multilatérale et bilatérale à accorder la priorité au renforcement des capacités endogènes dans le cadre de leurs projets respectifs dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, et à intégrer les approches participatives appropriées dans les cycles de planification et d'évaluation de leurs projets;

10. *Souligne* que les politiques nationales de soutien aux communautés scientifiques et techniques doivent renforcer les capacités de gestion de l'information, faciliter un accès général à un prix abordable aux réseaux d'information internationaux en ligne concernant la science et la technique et leur connectivité aux réseaux mondiaux et régionaux dans tous les pays, et mettre ces réseaux à la disposition de tous les pays grâce à l'accès direct, aux disques souples et à d'autres moyens, aussi bien électroniques que classiques;

11. *Demande instamment* aux organismes des Nations Unies et aux institutions coopérantes de coordonner leurs activités concernant la gestion de l'information, y compris l'ex-